

Coordonnées du distributeur

NOM : BANQUE MANUVIE DU CANADA
ADRESSE : 500 KING ST. NORTH
C.P. 1665, WATERLOO (ONTARIO) N2J 5A1

Sommaire du produit – Garanties non liées au voyage – Carte Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+^{MD}

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Infinite* ManuvieCOMPTANT+^{MD}, sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 844 323-7053

Courriel : ccoperations@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : ccoperations@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de Manuvie.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le titulaire de carte principal; ou
- un usager autorisé.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6.Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions si vous avez des questions.

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/manulife-bank-credit-cards/money-plus-visa-infinite/carte_visainfinite_manuviecomptant_plus_certificat.pdf

Vous pouvez également en obtenir une copie sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-banque-manuvie.html>

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Critères d'admissibilité pour les garanties non liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte de carte de crédit* est en règle.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Infinite ManuvieCOMPTANT+, sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance est en vigueur tant que vous répondez à tous les critères d'admissibilité.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte de carte de crédit* est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [certificat](#).

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance s'applique aux achats effectués dans le monde entier.

Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer à la garantie du fabricant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez lire la rubrique « Garantie prolongée » dans le [certificat](#).

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE ACHATS

L'Assurance achats est une garantie supplémentaire qui s'applique automatiquement lorsque vous utilisez votre carte de crédit Manuvie pour payer le prix d'achat intégral d'articles personnels ou de cadeaux admissibles. Pour de plus amples renseignements, veuillez lire la rubrique « Assurance achats » du [certificat](#).

Durée maximale : 90 jours à compter de la date de l'achat

Frais couverts par l'Assurance achats

- Protection des nouveaux articles contre le risque de perte, le vol ou les dommages

Exclusions à l'Assurance achats

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Restrictions et exclusions » du [certificat](#).

- Articles qui ne vous accompagnent pas ou laissés sans surveillance
- Billets, espèces ou équivalent, documents
- Achats par commande postale, jusqu'à la livraison
- Êtres vivants, articles consommables ou denrées périssables
- Véhicules motorisés et pièces
- Articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise en vue d'en tirer un profit

GARANTIE PROLONGÉE

La Garantie prolongée est une garantie supplémentaire qui s'applique automatiquement lorsque vous utilisez votre carte de crédit Manuvie pour payer le prix d'achat intégral d'articles personnels ou de cadeaux admissibles.

Cette garantie offre une prolongation des services de réparation fournis par le fabricant initial. Pour obtenir des précisions, veuillez lire la rubrique « Garantie prolongée » du [certificat](#).

Durée maximale : 1 an pour les nouveaux articles

Exclusions à la Garantie prolongée

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, veuillez lire la rubrique « Restrictions et exclusions » du [certificat](#).

- accessoires informatiques, imprimantes, numériseurs, logiciels
- articles d'occasion, remis à neuf ou réusinés
- véhicules motorisés et pièces
- articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise en vue d'en tirer un profit

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Communiquez avec nous : 1 888 770-5262.

Écrivez-nous à l'adresse :

Règlements d'assurance Visa de la Banque Manuvie

a/s de Manuvie

C. P. 1103, succ. Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 4V7

Vous devez présenter votre demande de règlement et nous envoyer toutes les preuves dans un délai de 90 jours. Vous devez nous faire parvenir tout renseignement supplémentaire que nous vous demandons dans un délai d'un an.

Notre décision de paiement est prise une fois que nous avons reçu tous les renseignements nécessaires.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTE

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse <https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>.

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

Compte de carte de crédit désigne le *compte de carte de crédit* de la Banque Manuvie que nous avons ouvert pour le *titulaire de carte principal*.

En règle signifie que tous les titulaires de carte de votre *compte de carte de crédit* respectent la présente convention du titulaire de carte de la Banque Manuvie.

Titulaire de carte principal désigne la personne qui a demandé l'ouverture du *compte de carte de crédit* et au nom de laquelle celui-ci a été ouvert.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

^{MD} ManuvieCOMPTANT+, Manuvie, Banque Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html>.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.